

PLATEFORME ENSEIGNEMENT

INTRODUCTION

On assiste depuis plusieurs années à la multiplication préoccupante de revendications de nature identitaire, religieuse et communautariste, et le monde de l'enseignement n'est pas épargné. La plateforme Enseignement **Les Universalistes** est née du besoin et de la volonté de professionnels de l'enseignement de s'unir, tant pour s'entraider que pour mieux appréhender les enjeux qui secouent actuellement nos écoles francophones.

CONSTAT

Depuis la création du mouvement **Les Universalistes**, des témoignages nombreux et détaillés de directeurs et d'enseignants nous parviennent. Ils révèlent tous que certaines de nos écoles font face à une contestation croissante de certains savoirs et à une immixtion de plus en plus marquée du religieux et du militantisme identitaire dans les affaires de l'école. Le recours à des formes de « pensée magique » se multiplient par ailleurs, demandant aux professeurs de déployer de plus en plus d'efforts pour apprendre aux élèves et étudiants la distinction entre croyances et savoirs. L'ampleur de l'homophobie, de l'antisémitisme, du racisme et du sexisme au sein de certains établissements scolaires plonge également des individus et des minorités dans l'insécurité. De nos jours, ces problèmes ne proviennent plus seulement d'élèves et d'étudiants (ou de leur entourage), mais aussi de certains collègues.

MISSIONS

La plateforme enseignement **Les Universalistes** a pour missions de :

- **Promouvoir** un enseignement universaliste fondé sur la raison et les connaissances. Un enseignement fondé sur l'étude de tous les champs du savoir, sur l'entraînement à la discussion argumentée et sur le développement de la liberté de conscience de chacun des élèves qui nous sont confiés.
- **Soutenir** un système scolaire de qualité qui vise la cohésion sociale et qui garantit l'égalité de tous, indépendamment de ses origines ou de toute autre particularité qui lui soit propre.
- **Aider** les professionnels de l'enseignement dans leurs missions, qu'ils soient pouvoirs organisateurs, directeurs, enseignants, éducateurs, animateurs scolaires, etc.

LISTE DE RECOMMANDATIONS

- Former les (futurs) enseignants à l'universalité des droits humains et au rôle de l'humanisme des Lumières dans l'émergence des principes fondateurs de notre État de Droit, fondé sur l'égalité de tous en dignité et en droits et le refus des discriminations.
- Sensibiliser les (futurs) enseignants à la liberté de conscience et d'expression, à la distinction entre science et croyance et à la nécessité de maintenir un enseignement exempt de censure, notamment dans les domaines scientifique, littéraire et artistique.
- Former les professionnels de l'enseignement à la démarche scientifique et à la pratique de la discussion philosophique.
- Refuser toute atteinte à l'égalité entre les femmes et les hommes, a fortiori lorsqu'elle se traduit par une inégalité d'accès aux savoirs, activités scolaires, culturelles et sportives, et renforcer le respect de la diversité sexuelle et de genre.



- Mettre en pratique la discussion philosophique et la démarche scientifique dès la maternelle, pour que les élèves apprennent dès le plus jeune âge à réfléchir, douter et remettre en question leurs propres croyances.
- Créer au sein de la Fédération Wallonie-Bruxelles une cellule (disposant de moyens d'action appropriés) chargée de recueillir les témoignages et de soutenir les professionnels de l'enseignement dans leurs missions.

Dans le cadre du réseau d'enseignement officiel :

- Préciser dans le Code de l'Enseignement ce que l'on entend par neutralité, de façon à exclure les dérives de la neutralité dite inclusive.
- Rétablir l'obligation faite au Gouvernement de présenter périodiquement au Parlement un rapport sur l'application du principe de neutralité.
- Revoir, renforcer et dispenser plus largement les formations initiales et continues à la neutralité, en y incluant des formations sur l'enjeu de la liberté de conscience et son aboutissement dans nos sociétés sécularisées.
- Interdire le port des signes convictionnels dans les établissements tenus au respect du principe de neutralité, tant pour les élèves que pour le personnel (à l'exception des professeurs de religion), y compris dans les études supérieures dont la formation débouche sur un métier où la neutralité est de rigueur ou devrait l'être.
- Charger l'Inspection de procéder à un contrôle effectif et régulier du respect du principe de neutralité dans tous les établissements où il s'applique, et d'inviter les pouvoirs organisateurs à engager les procédures disciplinaires adéquates chaque fois que cela s'avère nécessaire.
- Rendre optionnels les cours de religion et de morale non confessionnelle, et mettre en œuvre un cours de philosophie et de citoyenneté de deux heures hebdomadaires dans le cadre de la grille horaire.
- Mettre en place une formation obligatoire visant à s'assurer de la maîtrise, par tous les enseignants titulaires du cours de Philosophie et Citoyenneté, de la neutralité telle que définie dans le Code de l'enseignement remanié.

DE L'IMPORTANCE DE LA NEUTRALITÉ DE L'ÉTAT

La neutralité n'est ni de droite, ni de gauche, ni fermée ni ouverte, ni inclusive ni exclusive. Elle vise à assurer la paix civile et la cohésion sociale au sein d'une société où règne la pluralité convictionnelle. Elle inclut une neutralité d'apparence, car montrer, c'est dire. C'est pour garantir les libertés individuelles et l'égalité de droit que l'État s'astreint à être neutre et impose à ses agents de l'être et de montrer qu'ils le sont.

En matière scolaire, la Constitution (article 24, § 1^{er}, alinéa 2) et le Code de l'Enseignement de la Fédération Wallonie-Bruxelles prévoient que l'environnement éducatif de l'enseignement officiel soit régi par la neutralité. Ce principe implique que l'école ne s'interdise l'étude d'aucun champ du savoir, respecte la liberté de conscience des élèves et impose au personnel d'adopter une attitude réservée et objective tout en veillant à ce que, sous son autorité, « ne se développent ni le prosélytisme religieux ou philosophique, ni le militantisme politique organisé par ou pour les élèves ».

Le code de l'enseignement précise par ailleurs que l'École a le devoir de transmettre les connaissances et les méthodes permettant aux élèves d'exercer librement leurs choix. Le personnel se doit d'exposer et commenter « les faits avec la plus grande objectivité possible », la vérité devant être recherchée « avec une constante honnêteté intellectuelle » et la diversité des idées devant être acceptée. Enfin, le principe de neutralité impose d'éduquer les élèves au respect des libertés et des droits fondamentaux tel que défini par la Constitution, la Déclaration universelle des droits de l'homme et les conventions internationales relatives aux droits de l'homme et de l'enfant.